

**Proposition d'attribution à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de la part à la charge du Département du coût de mesures liées à la mise en place du Plan de prévention des risques technologiques de HERRLISHEIM**

**Rapport n° CD/2017/060**

**Service Chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider du versement de la quote-part du Département dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de Herrlisheim.

Elaborés par les services de l'Etat, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) permettent de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Ils permettent également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, le PPRT de Herrlisheim a été institué. Il prévoit notamment l'expropriation d'un bien (l'ancienne maison du garde-barrière) et du terrain sur lequel il est situé « afin de soustraire les populations à des risques importants d'accident à cinétique rapide, présentant un danger très grave pour la vie humaine ».

L'Etat et l'exploitant à l'origine du risque contribuent chacun à hauteur d'un tiers du coût des mesures foncières faisant suite à l'expropriation. Le dernier tiers est à la charge des collectivités territoriales (ou de leurs groupements compétents) percevant la contribution économique territoriale (CET). Le montant de la participation attendue du Département est calculé au prorata de la contribution économique territoriale perçue de l'exploitation des installations à l'origine du risque.

Deux arrêtés modificatifs successifs des 15 décembre 2015 et 10 août 2016 ont retenu une quote-part totale à payer par l'ensemble des partenaires de 182 250,76 € :

- Indemnité d'expropriation : 158 282,00 € ;
- Indemnité de emploi : 16 828,00 € ;
- Indemnité de déménagement : 3 243,00 € ;
- Frais de la promesse : 257,55 € ;
- Frais d'acte de vente : 2 951,41 € ;
- Frais de diagnostic : 688,80 €.

Dans la mesure où l'Etat et l'exploitant s'acquitteront chacun d'un tiers du montant total, le Département sera amené à payer une fraction du dernier tiers au prorata de la contribution économique territoriale perçue de l'exploitation des installations à l'origine du risque. Comme le Département a perçu 18,64 % de la CET encaissée, c'est donc un montant de 11 323,85 € qui reste à sa charge au profit de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1773	014-7398-01	179 637,00 €	12 237,00 €	11 323,85 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide d'attribuer 11 323,85 € à la Communauté de Communes du Pays Rhéna, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 instituant le Plan de prévention des risques technologiques de Herrlisheim.*

Strasbourg, le 10/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY